

Cadre de reporting des PRI

ACTIONS COTEES

2025

Ce document est fourni à titre d'information uniquement. Il ne s'agit pas d'un conseil en matière d'investissement, de droit, de fiscalité ou de toute autre forme de conseil, ni d'une base pour prendre une décision d'investissement ou autre. Tout le contenu est fourni en tenant compte du fait que les auteurs et les éditeurs ne donnent pas de conseils. L'association PRI n'est pas responsable du contenu des sites web ou autres sources d'information qui peuvent être référencés et n'approuve pas les informations qui y sont contenues. L'association PRI n'est pas responsable des erreurs ou omissions, de toute décision prise ou action entreprise sur la base des informations contenues dans ce document, ni de toute perte ou dommage résultant ou causé par une telle décision ou action. Toutes les informations sont fournies "en l'état" sans garantie d'exhaustivité, d'exactitude ou d'actualité, ni des résultats obtenus par l'utilisation de ces informations, et sans garantie d'aucune sorte, expresse ou implicite.

Copyright © PRI Association Limited (2025). Tous droits réservés. Ce contenu ne peut être reproduit ou utilisé à d'autres fins sans l'accord écrit préalable de l'association PRI.

TABLE DES MATIERES

APPROCHE GÉNÉRALE	6
Analyse de matérialité [LE 1]	6
LE 1	6
Suivi des tendances ESG [LE 2]	9
LE 2	9
AVANT L'INVESTISSEMENT	12
Prise en compte des critères ESG dans la recherche [LE 3, LE 4]	12
LE 3	12
LE 4	15
Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille [LE 5, LE 6]	18
LE 5	18
LE 6	19
Investissements passifs [LE 7, LE 8]	22
LE 7	22
LE 8	24
APRÈS L'INVESTISSEMENT	26
Gestion des risques ESG [LE 9, LE 10]	26
LE 9	26
LE 10	28

Suivi de la performance [LE 11]	31
LE 11	31
Communication des filtres ESG [LE 12]	32
LE 12	32

APPROCHE GÉNÉRALE

ANALYSE DE MATERIALITE [LE 1]

Identifiant de l'indicateur LE 1	Lien avec :	OO 21	Sous-section Analyse de l'importance	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel d'investissement permettant d'identifier et de **prendre en compte les critères ESG majeurs** dans l'ensemble de vos stratégies relatives aux **actions cotées** ?

	Sous-stratégies d'actions cotées gérées en interne				
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion actions passive	(2) Gestion quantitative active	(3) Gestion fondamentale active	(4) Autres stratégies
(A) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères de gouvernance majeurs	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion

(B) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères environnementaux et sociaux majeurs	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Oui, notre processus d'investissement prend en compte les critères ESG majeurs au-delà de la période moyenne de détention des investissements de notre organisation	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Non, nous ne disposons pas de processus formel. Nos professionnels de l'investissement identifient les critères ESG majeurs à leur discrétion	O	O	O	O	O
(E) Non, nous ne disposons pas de processus formel ou informel permettant d'identifier et de prendre en compte les critères ESG majeurs	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer la portée et l'ampleur de la recherche du signataire sur les critères ESG majeurs et à établir si ce processus a été formalisé dans le cadre de ses processus d'investissement. Il est recommandé aux signataires de penser à plus long terme et de veiller à ce que l'analyse des actions cotées s'étende au-delà des critères de gouvernance majeurs et qu'elle soit adoptée dans le cadre du processus ou de la structure d'investissement formelle d'une organisation. Ce processus permet d'identifier et de gérer les risques qui pourraient être négligés sans des analyses des données et des tendances ESG. L'intégration formelle de cette analyse dans le processus d'investissement permet d'assurer la cohérence au sein de l'organisation.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Un processus formel d'identification des critères ESG majeurs implique une incorporation de l'ensemble ou d'une partie des trois étapes suivantes : (i) Recherche sur les titres : identification des critères ESG majeurs ayant une incidence sur la valorisation des actions (ou qui peuvent constituer des thèmes de dialogue). (ii) Valorisation des titres : prise en compte des critères ESG majeurs dans les analyses financières et les valorisations, notamment en adaptant les taux de rendement voulus, les multiples de valorisation, les résultats prévisionnels, les flux de trésorerie et la solidité du bilan de l'entreprise. (iii) Gestion de portefeuille : prise en compte de l'analyse ESG dans les décisions sur la gestion des risques et la constitution du portefeuille, en utilisant, par exemple, les pondérations sectorielles ou géographiques. Dans cet indicateur, un processus d'investissement « formel » fait référence à une structure et à un processus d'investissement prédéfinis, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus. Les critères ESG majeurs sont identifiés et évalués en sus des critères financiers classiques dans le cadre de la prise de décisions d'investissement sur une entreprise donnée ou la structure de l'ensemble du portefeuille, en vue de réduire le risque et/ou d'accroître les rendements. Les investisseurs appliquent une série de techniques afin d'identifier les risques

	et opportunités qui pourraient ne pas être mis au jour sans l'analyse de certaines données ESG et des grandes tendances ESG. La pertinence et la matérialité des critères ESG varient selon les entreprises, les secteurs d'activité et les marchés. Pour cet indicateur, il ne s'agit pas d'évaluer l'opinion définitive du signataire en termes de pertinence ou de matérialité, mais de mesurer l'étendue de ses processus de recherche et d'analyse.		
Autres ressources	Pour de plus amples informations, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : actions cotées) et la page du site Internet des PRI consacrée aux actions cotées .		
Logique			
Lien avec	[OO21]		
Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour les 3 options de A à C. 40 points pour les options A et B. 30 points pour les options A et C OU pour les options B et C. 20 points pour 1 réponse cochée parmi les options A et B. 10 points pour l'option C. 0 point pour les options D et E.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées. Autres informations : Si vous sélectionnez « D » ou « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de types de sous-stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque type de sous-stratégie recevra une note distincte.
Multiplicateur	Modéré		

SUIVI DES TENDANCES ESG [LE 2]

Identifiant de l'indicateur LE 2	Lien avec :	OO 21	Sous-section Suivi des tendances ESG	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Votre organisation dispose-t-elle d'un processus formel de suivi et d'examen des conséquences de l'évolution des **tendances ESG dans l'ensemble de vos stratégies relatives aux **actions cotées** ?**

	Sous-stratégies d'actions cotées gérées en interne				
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion actions passive	(2) Gestion quantitative active	(3) Gestion fondamentale active	(4) Autres stratégies
(A) Oui, nous disposons d'un processus formel qui comprend des analyses de scénarios Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Oui, nous disposons d'un processus formel, mais il ne comprend pas d'analyses de scénarios	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

Veuillez préciser : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]					
(C) Nous ne disposons pas de processus formel pour nos stratégies relatives aux actions cotées ; nos professionnels de l'investissement suivent à leur discrétion la façon dont les tendances ESG varient au fil du temps	O	O	O	O	O
(D) Nous ne suivons pas et n'examinons pas les conséquences de l'évolution des tendances ESG sur nos stratégies relatives aux actions cotées	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer si les signataires ont formalisé l'examen et le suivi de l'évolution des tendances ESG dans le cadre de leur processus d'investissement. Une fois que les critères ESG majeurs ont été identifiés (qu'ils soient avérés ou éventuels), il est recommandé de disposer d'un processus formel qui s'applique à tous les actifs sous gestion dans toutes les différentes sous-stratégies relatives aux actions cotées pour surveiller et examiner les conséquences de l'évolution des tendances ESG. En outre, ce processus devrait inclure des analyses de scénarios pour évaluer l'impact de ces tendances sur les participations existantes.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus convenus, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus. Dans le cadre de cet indicateur, l'« évolution des tendances ESG » désigne les changements dans la réglementation, le climat physique, la technologie et/ou les demandes des consommateurs. Dans le cadre de cet indicateur, l'« analyse de scénarios » ne se limite pas aux facteurs climatiques, mais inclut l'analyse d'autres critères ESG pertinents pour la décision d'investissement.
Autres ressources	Pour des recommandations et des études de cas sur la prise en compte des tendances ESG à long terme dans les actions cotées, veuillez consulter le document intitulé Guidance and case studies for ESG integration: equities and fixed income (Conseils et études de cas pour la prise en compte des critères ESG : actions et obligations).
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera uniquement fondée sur la meilleure combinaison d'options désignées par une lettre et relatives au périmètre couvert.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour l'option A. 33 points pour l'option B. 0 point pour les options C et D.	ET	50 points pour le périmètre couvert : 50 points pour toutes les options (1) cochées. 25 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « C » ou « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de classes d'actifs applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque classe d'actifs recevra une note distincte.
Multiplicateur	Modéré			

AVANT L'INVESTISSEMENT

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA RECHERCHE [LE 3, LE 4]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Prise en compte des critères ESG dans la recherche		Principe des PRI	Type d'indicateur CORE
LE 3	Accès à :	Sans objet			1	

Comment votre analyse financière et votre processus de valorisation des actions ou de notation des titres prennent-ils en compte les risques ESG majeurs ?				
	Sous-stratégies d’actions cotées gérées en interne			
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion quantitative active	(2) Gestion fondamentale active	(3) Autres stratégies
(A) Nous prenons en compte les risques majeurs liés à la gouvernance dans notre analyse financière et notre processus de valorisation des actions ou de notation des titres	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas
(B) Nous prenons en compte les risques environnementaux et sociaux majeurs dans notre analyse financière et notre processus de valorisation des actions ou de notation des titres	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(C) Nous prenons en compte les risques environnementaux et sociaux majeurs liés aux chaînes d’approvisionnement des entreprises dans notre analyse financière et notre	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

processus de valorisation des actions ou de notation des titres				
(D) Nous ne prenons pas en compte les risques ESG majeurs dans notre analyse financière et notre processus de valorisation des actions ou de notation des titres	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer dans quelle mesure les critères ESG sont pris en compte à différents stades de l'analyse financière et du processus de valorisation des actions ou de notation des titres d'un signataire dans différentes stratégies d'investissement. La référence à l'analyse financière, à la valorisation des actions et à la notation des titres est censée inclure des informations et analyses quantitatives et qualitatives dans le processus de valorisation. Cet indicateur rend compte des approches adoptées dans différentes stratégies d'investissement en actions cotées. Il est recommandé d'inclure une couverture étendue et un large éventail de stratégies, incluant la gestion quantitative active, en tenant compte des critères ESG dans la l'élaboration d'un processus quantitatif.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, l'« analyse financière » fait référence à diverses techniques utilisées par les investisseurs pour évaluer la performance actuelle d'une entreprise et/ou estimer sa performance future, y compris (mais sans s'y limiter) : les analyses des forces concurrentielles, l'analyse des taux de croissance du secteur et des produits, les analyses de flux de trésorerie, d'efficacité opérationnelle, de liquidité et de solvabilité, les analyses de taux de rendement et les analyses de scénarios et de sensibilité. Pour les approches d'investissement quantitatives, cet indicateur concerne la prise en compte des risques et des caractéristiques de gouvernance, environnementaux et sociaux (sous la forme de notations ou d'indicateurs) d'un grand nombre de titres utilisés pour concevoir des facteurs d'investissement et des stratégies d'investissement fondées sur ces critères. Dans cet indicateur, la « valorisation des actions » désigne les outils et techniques utilisés par les investisseurs pour estimer la valeur des actions d'une entreprise. Dans cet indicateur, la « notation de titres » désigne le recours à diverses techniques pour évaluer les caractéristiques d'un titre, d'un émetteur ou d'un actif et générer un classement sur une échelle absolue ou relative (par rapport à d'autres titres). La notation de titres peut également faire référence à la recommandation d'un analyste d'acheter, de vendre ou de conserver.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, voir le document intitulé A practical guide to ESG integration for equity investing (Guide pratique d'intégration ESG à l'usage des investisseurs en actions) .
Logique	
Lien avec	[OO 21]

Accès à	Sans objet		
Évaluation			
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.		
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour les 3 options A à C. 40 points pour les options B et C. 30 points pour les options A et B OU pour les options A et C. 20 points pour 1 réponse cochée parmi les options B et C. 10 points pour l'option A. 0 point pour l'option D.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées. Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de types de sous-stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque type de sous-stratégie recevra une note distincte.
Multiplieur	Élevé		

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
LE 4	Accès à :	Sans objet	Prise en compte des critères ESG dans la recherche	1	CORE

Quelles informations prenez-vous en compte lorsque vous évaluez la performance ESG des entreprises dans votre analyse financière et votre processus de sélection de benchmark et/ou de construction de portefeuille ?

	Sous-stratégies d'actions cotées gérées en interne				
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion actions passive	(2) Gestion quantitative active	(3) Gestion fondamentale active	(4) Autres stratégies
(A) Nous prenons en compte des informations qualitatives et/ou quantitatives sur les performances actuelles pour une série de critères ESG majeurs	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas	[Liste déroulante] (1) systématiquement (2) dans la plupart des cas (3) dans certains cas
(B) Nous prenons en compte des informations qualitatives et/ou quantitatives sur les performances historiques pour une série de critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Nous prenons en compte des informations qualitatives et/ou quantitatives sur les critères ESG majeurs susceptibles d'impacter ou d'influencer les revenus futures et/ou la rentabilité future des entreprises	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

(D) Nous prenons en compte des informations qualitatives et/ou quantitatives permettant de comparer les performances actuelles, historiques et/ou futures au sein d'un groupe de pairs sélectionné pour une série de critères ESG majeurs	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(E) Nous ne prenons pas en compte d'informations qualitatives ou quantitatives sur les critères ESG majeurs lors de l'évaluation de la performance ESG des entreprises dans notre processus d'analyse financière, d'investissement en actions ou de construction de portefeuille	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à déterminer la façon dont les critères ESG majeurs sont pris en compte dans l'analyse financière et le processus de sélection de benchmark et/ou de construction de portefeuille des signataires. L'indicateur fait référence à une série d'utilisations possibles de l'information. Il est recommandé d'inclure un large éventail de critères, qui couvrent ou reflètent la tendance historique, actuelle et future des critères ESG majeurs. Ces approches doivent être adoptées dans un large éventail de stratégies d'investissement, et pas seulement dans la gestion active des actions. Pour la gestion quantitative passive ou active, elles peuvent prendre la forme d'une prise en compte des critères ESG majeurs dans la sélection ou la construction d'indices ou de benchmarks, ou dans l'élaboration de processus quantitatifs.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, l'« analyse financière » fait référence à diverses techniques utilisées par les investisseurs pour évaluer la performance actuelle d'une entreprise et/ou estimer sa performance future, y compris (mais sans s'y limiter) : les analyses des forces concurrentielles, l'analyse des taux de croissance du secteur et des produits, les analyses de flux de trésorerie, d'efficacité opérationnelle, de liquidité et de solvabilité, les analyses de taux de rendement et les analyses de scénarios et de sensibilité.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, voir le document intitulé A practical guide to ESG integration for equity investing (Guide pratique d'intégration ESG à l'usage des investisseurs en actions) .
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	

Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à D. 33 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 16 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour l'option E.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à D, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de types de sous-stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque type de sous-stratégie recevra une note distincte.
Multiplicateur	Élevé			

PRISE EN COMPTE DES CRITERES ESG DANS LA CONSTRUCTION DE PORTEFEUILLE [LE 5, LE 6]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
LE 5					

Veuillez donner un exemple de la manière dont vous avez pris en compte des critères ESG dans votre processus de sélection et de recherche d'actions pendant l'année de référence.

[Texte libre : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de donner des exemples de pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de prise en compte des critères ESG dans la recherche et la sélection des actions, ce qui permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les exemples peuvent inclure un aspect d'un processus de recherche, ou une approche spécifique pour actif particulier.
Autres ressources	Pour de plus amples informations, voir le document intitulé A practical guide to ESG integration for equity investing (Guide pratique d'intégration ESG à l'usage des investisseurs en actions).

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
LE 6	Accès à :	Sans objet	Prise en compte des critères ESG dans la construction de portefeuille	1	CORE

Comment les **critères ESG majeurs** contribuent-ils à votre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmarks ?

	Sous-stratégies d'actions cotées gérées en interne				
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion actions passive	(2) Gestion quantitative active	(3) Gestion fondamentale active	(4) Autres stratégies
(A) Les critères ESG majeurs contribuent à la sélection d'actifs individuels et/ou de pondérations sectorielles dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion	[Liste déroulante] (1) pour tous nos actifs sous gestion (2) pour plus de 50 % de nos actifs sous gestion (3) pour moins de 50 % de nos actifs sous gestion
(B) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération des actifs individuels dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]

(C) Les critères ESG majeurs contribuent à la pondération des actifs par pays ou région dans le cadre de notre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(D) Autres façons dont les critères ESG majeurs contribuent à votre processus de construction de portefeuille et/ou de sélection de benchmark Veuillez préciser : ____ [Texte libre obligatoire : taille moyenne]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]	[Comme ci-dessus]
(E) Notre processus de sélection de titres, de construction de portefeuille ou de sélection de benchmark ne prend pas en compte les critères ESG majeurs	O	O	O	O	O

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de préciser dans quelle mesure les critères ESG majeurs sont pris en compte dans la construction de portefeuille et non pas uniquement le processus de valorisation ou les critères de sélection. Il est recommandé de prendre en compte les critères ESG majeurs dans tous les aspects de la construction de portefeuille et de la sélection d'actifs pour l'ensemble des stratégies d'investissement et des actifs sous gestion, plutôt que pour un portefeuille ou groupe de fonds donné. Les options indiquent différents aspects de la construction du portefeuille pour lesquels les signataires peuvent étayer leur conviction et leur tolérance au risque en fonction de critères ESG.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les critères ESG peuvent être intégrés dans les processus de construction des portefeuilles d'actions cotées à l'aide de trois approches : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs choisissent parmi ces approches ou les combinent en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir, notamment en améliorant leur profil risque-rendement, en évitant certains secteurs ou en orientant le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux.
Autres ressources	Pour des recommandations et des études de cas sur la prise en compte des tendances ESG à long terme dans les actions cotées, veuillez consulter le document intitulé Guidance and case studies for ESG integration: equities and fixed income (Conseils et études de cas pour l'intégration des critères ESG : actions et obligations).
Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation				
Critères d'évaluation	Les 100 points de cet indicateur sont répartis entre les options désignées par une lettre (50 points), et celles relatives au périmètre couvert (50 points). La note finale sera fondée sur les trois meilleures combinaisons d'options désignées par des lettres et des chiffres.			
	50 points pour les options désignées par une lettre : 50 points pour les 2 options A à C. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour les options D et E.	ET	50 points pour le périmètre couvert : Pour les réponses A à C, chaque option est notée comme suit : 50/3 points pour toutes les options (1) cochées. 25/3 points pour la majorité d'options (2) cochées. 12/3 points pour une minorité d'options (3) cochées.	Autres informations : Si vous sélectionnez « E », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur. Le nombre de types de sous-stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque type de sous-stratégie recevra une note distincte.
Notation de la réponse « Autres »	La réponse « Autres » (D) ne sera pas prise en compte au regard des critères de notation, étant donné que les options prédéfinies ont été identifiées comme couvrant l'ensemble des bonnes pratiques.			
Multiplieur	Modéré			

INVESTISSEMENTS PASSIFS [LE 7, LE 8]

Identifiant de l'indicateur LE 7	Lien avec :	OO 21	Sous-section Investissements passifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS PUBLICATION FACULTATIVE
	Accès à :	Sans objet			
Veillez donner un exemple de la façon dont les critères ESG majeurs ont influencé les pondérations et les tilts dans la conception de vos fonds gérés de manière passive. <i>Les exemples peuvent inclure un aspect du processus de construction de portefeuille, ou une application spécifique.</i> [Texte libre : long]					

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur donne aux signataires l'occasion de donner des exemples de pratiques intéressantes, innovantes ou exemplaires en matière de prise en compte des critères ESG dans les pondérations et les tilts des portefeuilles d'actions cotées faisant l'objet d'une gestion passive, ce qui permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les critères ESG peuvent être pris en compte dans le processus de construction des portefeuilles d'actions cotées à l'aide de trois approches : l'intégration, le <i>screening</i> et l'investissement thématique. Les investisseurs choisissent parmi ces approches ou les combinent en fonction des résultats qu'ils souhaitent obtenir, notamment en améliorant leur profil risque-rendement, en évitant certains secteurs ou en orientant le capital vers des objectifs environnementaux et/ou sociaux précis. La « pondération » est le pourcentage que représente une participation ou un type de participation au sein d'un portefeuille d'investissement. Elle peut être exprimée sur une base absolue ou relative. Le « tilt » de portefeuille représente la pondération d'un portefeuille par rapport à un benchmark représentatif. Ce tilt souligne généralement une différence par rapport à un benchmark donné. Aux fins de cet indicateur, la « période de détention » désigne la durée écoulée entre l'achat et la vente d'un titre.
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les enjeux ESG, voir le document intitulé How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)

Logique	
Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

Identifiant de l'indicateur LE 8	Lien avec :	OO 19, OO 21	Sous-section Investissements passifs	Principe des PRI 1	Type d'indicateur PLUS
	Accès à :	Sans objet			

Comment votre organisation sélectionne-t-elle l'indice/les indices ou le/les benchmark(s) ESG pour vos actions cotées gérées de manière passive ?

- ☐ (A) Nous commandons des indices personnalisés
Veuillez expliquer : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- ☐ (B) Nous comparons la méthodologie entre les fournisseurs d'indices disponibles
Veuillez expliquer : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- ☐ (C) Nous comparons les coûts des différentes options disponibles sur le marché
Veuillez expliquer : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]
- ☐ (D) Autres
Veuillez préciser et expliquer : _____ [Texte libre facultatif : taille moyenne]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de décrire comment ils sélectionnent ou conçoivent un indice ou un benchmark ESG lorsqu'ils utilisent une stratégie passive pour leurs investissements en actions cotées.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les indices ou benchmarks ESG utilisés pour suivre les investissements passifs peuvent être soit externes, soit élaborés par les signataires eux-mêmes à partir de filtres ESG
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur la manière dont les investisseurs passifs peuvent prendre en compte les enjeux ESG, voir le document intitulé How can a passive investor be a responsible investor? (Comment un investisseur passif peut-il être un investisseur responsable ?)

Logique

Lien avec	[OO 19], [OO 21]
------------------	------------------

Accès à	Sans objet
Évaluation	
Non soumis à évaluation	

APRÈS L'INVESTISSEMENT

GESTION DES RISQUES ESG [LE 9, LE 10]

Identifiant de l'indicateur LE 9	Lien avec :	OO 17.1 LE, OO 21	Sous-section Gestion des risques ESG	Principe des PRI 1	Type d'indicateur CORE
	Accès à :	Sans objet			

Quels processus de conformité avez-vous mis en place pour vous assurer que vos **actions cotées** soumises à des **filtres d'exclusion négatifs** respectent les critères de **screening** ?

- ☐ (A) Nous disposons de procédures internes de conformité qui garantissent que tous les fonds ou portefeuilles soumis un *screening* d'exclusion négatif font l'objet de vérifications avant la transaction
- ☐ (B) Nous disposons d'un comité indépendant externe qui supervise le processus de mise en œuvre du *screening* pour tous nos fonds ou portefeuilles faisant l'objet d'un *screening* d'exclusion négatif
- ☐ (C) Nous disposons d'un comité interne indépendant qui supervise le processus de mise en œuvre du *screening* pour tous nos fonds ou portefeuilles faisant l'objet d'un *screening* d'exclusion négatif
- ☐ (D) Nous n'avons pas mis en place de processus de conformité visant à garantir que nous respectons les filtres d'exclusion négatifs déclarés

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à comprendre les mesures de supervision et de renforcement de la confiance prises par les signataires pour s'assurer que les filtres d'exclusion négatifs déclarés sont respectés dans tous les portefeuilles où ils sont appliqués. Il est recommandé de mettre en place une supervision par l'intermédiaire d'un comité indépendant, chargé d'effectuer des examens et de surveiller la mise en œuvre, les résultats et les changements de critères. Ces mesures doivent accompagner et compléter les procédures internes de conformité.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, les « procédures internes de conformité » comprennent (sans s'y limiter) les contrôles internes visant à garantir que les fonds ou les portefeuilles d'actions cotées soumis à des filtres d'exclusion négatifs respectent les critères de sélection et/ou les processus d'audit indépendants qui garantissent que les critères de <i>screening</i> sont correctement mis en œuvre. Dans cet indicateur, « un comité externe » peut désigner un organisme qui fournit des conseils indépendants à l'organisation signataire sur la mise en œuvre, la révision et l'élaboration des critères de <i>screening</i>, que ce soit pour un fonds donné ou au niveau de l'organisation.

	Un comité interne indépendant pourrait être composé de cadres supérieurs n'ayant pas de responsabilités en matière de prise de décisions d'investissement, tels que les équipes chargées de la gestion des risques et/ou de la conformité.	
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur le screening, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) .	
Référence à d'autres normes	Principes directeurs de l'OCDE relatifs à la conduite responsable des entreprises s'appliquant aux investisseurs institutionnels (<i>OECD Responsible Business Conduct for Institutional Investors</i>)	
Logique		
Lien avec	[OO 17.1 LE], [OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur.	Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
	100 points pour au moins 3 réponses cochées parmi les options A à C OU à la fois l'option A et l'option B. 66 points pour à la fois l'option A et l'option B OU à la fois l'option B et l'option C. 33 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à C. 0 point pour l'option D.	
Multiplicateur	Modéré	

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
LE 10	Accès à :	Sans objet	Gestion des risques ESG	1	CORE

Pour la majorité de vos **actions cotées**, disposez-vous d'un processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les **risques ESG et incidents ESG** majeurs dans votre processus de **gestion des risques** ?

	Sous-stratégies d'actions cotées gérées en interne			
	Toutes les sous-stratégies	(1) Gestion quantitative active	(2) Gestion fondamentale active	(3) Autres stratégies
(A) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur chaque participation cotée	☐	☐	☐	☐
(B) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques et incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur d'autres actions cotées exposées à des risques et/ou incidents similaires	☐	☐	☐	☐
(C) Oui, notre processus formel comprend l'examen d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur les risques ESG et les incidents ESG majeurs et leurs conséquences sur nos activités d' engagement (dialogue et vote)	☐	☐	☐	☐
(D) Oui, notre processus formel comprend des examens ponctuels d'informations quantitatives et/ou qualitatives sur des incidents ESG graves	☐	☐	☐	☐

(E) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques et incidents ESG majeurs dans notre processus de gestion des risques ; nos professionnels de l'investissement identifient et prennent en compte les risques et incidents ESG majeurs à leur discrétion	O	O	O	O
(F) Nous ne disposons pas de processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte les risques ESG et les incidents ESG majeurs dans notre processus de gestion des risques	O	O	O	O

Notes explicatives		
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer si les processus de gestion des risques des signataires prennent formellement en compte les risques ESG et les incidents ESG majeurs dans la recherche et les décisions d'investissement. Il est recommandé de disposer d'un processus formel permettant d'identifier et de prendre en compte régulièrement les risques ESG et les incidents ESG, idéalement au niveau de chaque actif, afin d'établir le niveau approprié de surveillance et d'examen pour correctement éclairer les décisions d'investissement. Ce processus doit être en mesure d'identifier les risques et incidents ayant des implications majeures pour la valorisation ou le modèle commercial. Ces risques et incidents sont susceptibles d'exposer la société de gestion concernée à un risque d'atteinte à la réputation.	
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Dans cet indicateur, un processus « formel » fait référence à une structure et à un processus convenus, incluant la supervision et la responsabilité de mise en œuvre dudit processus.	
Autres ressources	Pour en savoir plus, veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: listed equity (Introduction à l'investissement responsable : actions cotées).	
Logique		
Lien avec	[OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur.	Autres informations : Si vous sélectionnez « E » ou « F », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
	100 points pour 4 réponses cochées parmi les options A à D. 75 points pour 3 réponses cochées parmi les options A à D.	

	50 points pour 2 réponses cochées parmi les options A à D. 25 points pour 1 réponse cochée parmi les options A à D. 0 point pour les options E et F.	Le nombre de types de sous-stratégies applicables n'affectera pas les points disponibles pour cet indicateur, car chaque type de sous-stratégie recevra une note distincte.
Multiplieur	Modéré	

SUIVI DE LA PERFORMANCE [LE 11]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet			
LE 11			Suivi de la performance	1	PLUS PUBLICATION FACULTATIVE

Veillez donner un exemple de l'incidence de la prise en compte des critères ESG dans votre processus de valorisation des actions cotées ou de construction de portefeuille sur la performance de ces actifs.

À l'aide d'un exemple, veuillez expliquer votre approche de la prise en compte des critères ESG et son lien avec la performance financière des actifs, secteurs ou classes d'actifs concerné(e)s.

[Texte libre : long]

Notes explicatives

Objectif de l'indicateur	Cet indicateur permet aux signataires de partager différentes pratiques et expériences et offre aux PRI l'occasion de recueillir des exemples concrets dans lesquels les critères ESG ont influencé la performance.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	Les exemples fournis peuvent inclure des approches intéressantes en matière d'intégration, de <i>screening</i> et de stratégies thématiques ayant eu un impact identifiable sur la performance. Ces exemples pourraient mettre en évidence des corrélations ou expliquer le lien de causalité.

Logique

Lien avec	[OO 21]
Accès à	Sans objet

Évaluation

Non soumis à évaluation

COMMUNICATION DES FILTRES ESG [LE 12]

Identifiant de l'indicateur	Lien avec :	OO 17 LE, OO 21	Sous-section	Principe des PRI	Type d'indicateur
	Accès à :	Sans objet			
LE 12			Communication des filtres ESG	6	CORE
Pour toutes vos actions cotées soumises à des filtres ESG, comment vous assurez-vous que les clients comprennent les filtres ESG et leurs conséquences ? <i>Les signataires doivent se référer aux informations communiquées au public ou en privé (uniquement lorsque les actifs sont couverts par des accords commerciaux ou avec les clients empêchant la communication au public) pour toutes leurs actions cotées auxquelles des filtres ESG sont appliqués seuls ou en combinaison avec d'autres stratégies.</i> ☐ (A) Nous communiquons une liste de filtres ESG ☐ (B) Nous communiquons toute modification des filtres ESG ☐ (C) Nous expliquons les conséquences des filtres ESG, telles que leurs écarts par rapport à un benchmark ou l'impact sur les pondérations sectorielles ☐ (D) Nous ne communiquons pas les informations ci-dessus pour toutes nos actions cotées soumises aux filtres ESG					

Notes explicatives	
Objectif de l'indicateur	Cet indicateur vise à évaluer la transparence des signataires vis-à-vis des clients dans l'application des filtres ESG et permet de déterminer s'ils fournissent aux clients une méthode visant à évaluer l'application cohérente de la politique de <i>screening</i> . L'application des filtres et leurs conséquences sur les portefeuilles sont parfois difficiles à comprendre pour les clients. À tout le moins, les signataires doivent expliquer ces filtres aux clients. Il est également recommandé de fournir des mises à jour sur toute modification de ces filtres et de souligner ses conséquences sur la structure du portefeuille lorsque, par exemple, la société de gestion est nommée par le client ou que la politique de <i>screening</i> change.
Recommandations supplémentaires en matière de reporting	L'option « (A) Nous communiquons une liste de filtres ESG » fait référence aux critères de <i>screening</i> appliqués aux actions cotées et non aux entreprises concernées par ces derniers.
Autres ressources	Pour de plus amples informations sur le <i>screening</i> , veuillez consulter le document intitulé An introduction to responsible investment: screening (Introduction à l'investissement responsable : le screening) .
Logique	

Lien avec	[OO 17 LE], [OO 21]	
Accès à	Sans objet	
Évaluation		
Critères d'évaluation	100 points pour cet indicateur. 100 points pour les 3 options A à C. 66 points pour réponses cochées parmi les options A à C ; DOIT inclure l'option A. 33 points pour l'option A. 0 point pour l'option D.	Autres informations : Si vous sélectionnez « D », vous obtiendrez une note de 0/100 points pour cet indicateur.
Multiplicateur	Modéré	